

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISSANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS	
	VOIE NORMALE		VOIE AERIENNE			
	Six mois	Un an	Six mois	Un an		
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'imprimerie nationale à Rufisque.	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000f		31.000f.		La ligne 1.000 francs	
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie.		- - - - - 20.000f. 40.000f		Chaque annonce répétée... Moitié prix	
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Etranger : Autres Pays Prix du numéro Année courante 600 f		23.000f 46.000f Année ant. 700f.		(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).	
	Par la poste : Majoration de 130 f par numéro		- - - - - Par la poste -		Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1620 790 630/81	
	Journal légalisé 900 f		- - - - -			

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

DECRET

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

2020
 19 février... Décret n° 2020-474 portant suspension de toute commande ou acquisition de véhicules administratifs 325

PARTIE OFFICIELLE

DECRET

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

Décret n° 2020-474 du 19 février 2020 portant suspension de toute commande ou acquisition de véhicules administratifs

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
 VU la Constitution ;
 VU le décret n° 2019-761 du 06 avril 2019 portant nomination d'un Ministre, Secrétaire général du Gouvernement ;
 VU le décret n° 2019-901 du 13 mai 2019 fixant les attributions du Ministre, Secrétaire général du Gouvernement ;
 VU le décret n° 2019-910 du 15 mai 2019 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères ;
 VU le décret n° 2019-1819 du 02 novembre 2019 fixant la composition du Gouvernement ;
 Sur le rapport du Ministre, Secrétaire général du Gouvernement,

DECRETE :

Article premier. - A l'exception des véhicules destinés à la sécurité, à l'assistance ou au secours des victimes, est suspendue, à compter du 28 février 2020, toute commande ou acquisition de véhicules administratifs par l'Etat, ses démembrements ainsi que les autres organismes publics.

Art. 2. - Le Ministre, Secrétaire général du Gouvernement et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 19 février 2020.

Macky SALL